



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-340 – PLAN D'URBANISME

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au Règlement numéro 2023-504 modifiant le règlement 2016-340 – plan d'urbanisme de la Ville de Beauceville, à la suite d'erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis au conseil.

Les corrections portent sur l'indication, un peu partout dans le règlement, de la mention projet alors qu'il s'agit du règlement final et sont les suivantes :

1. **Le titre du règlement (en entête de chacune des six pages et au début du règlement) se lit comme suit :**

« PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-340 –
PLAN D'URBANISME »

Or, on devrait lire :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-340 – PLAN
D'URBANISME »

2. **Dans deux (2) attendus et conclusions préalables, il est fait mention du mot projet de règlement, plutôt que du règlement lui-même, comme suit :**

« ATTENDU qu'une dispense de lecture est accordée étant donné qu'une copie du présent projet règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 14 août 2023 ;

POUR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement numéro 2023-504 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit : »

Or, on devrait lire :

« ATTENDU qu'une dispense de lecture est accordée étant donné qu'une copie du présent règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 14 août 2023 ;

POUR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 2023-504 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit : »

J'ai dûment modifié le Règlement numéro 2023-504 modifiant le règlement 2016-340 – plan d'urbanisme en conséquence.

Signé à Beauceville ce 9 mai 2024.

Me Sandra Bernard, greffière

